

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal BONNIN, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 13

Présents : 11

Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE

Pouvoirs : Antoine CAMPAGNE à Marina WINTERS,
Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE.

Absents : Christian AUDOIN, Cécile GREZ, Emilie FAVART, Stéphane PRADILLON.

Excusés : Pascal DEBAUD, Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Laurent ROBBE.

2017-09-63 Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 1647-00 bis du Code général des Impôts,

- DECIDE à l'unanimité d'accorder un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

2017-09-64 Vente de la parcelle section I n°1 à la commune d'Esvres-sur-Indre

Madame la Présidente indique que la commune est propriétaire d'une parcelle située en bord de l'Indre à Esvres au lieudit « Prairie de Forge », cadastrée section I n°1, d'une superficie de 1 590m² (zone non constructible et inondable).

Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Mairie de Esvres-sur-Indre, nous a indiqué dans un courrier du 22 juin 2017 qu'il souhaite acquérir cette parcelle. En effet, celle-ci constitue la seule parcelle non communale dans un ensemble dédié à un espace de détente en bordure de l'Indre.

Compte tenu de l'avis du service du Domaine en date du 26 juillet 2017 estimant la valeur vénale de la parcelle à 6 000€, Madame la Présidente propose à l'ensemble du conseil municipal de vendre ce terrain à la Commune d'Esvres-sur-Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre à la commune d'Esvres-sur-Indre la parcelle cadastrée section I n°1 située au lieudit « Prairie de Forge », d'une superficie de 1 590m² (zone non constructible et inondable), au prix de 6 000€,
- PRECISE que l'intégralité des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-09-65 Création d'une réserve communale de sécurité

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaires ou d'entraide.

Résultats du vote :

4 Pour la création de la réserve communale de sécurité

4 Contre la création de la réserve communale de sécurité (P.BOURDIER, L.ROBBE, Y.HOFFMANN, D.AUDOIN)

5 Abstentions (M.WINTERS, C.HELLEBUYCK, M.GODEAU, A.ALVAREZ FLORES, I.PILLETTE)

Le conseil municipal, décide de ne pas créer de réserve communale de sécurité civile.

2017-09-66 Vente de la tonne d'épandage

Madame la Présidente rappelle que la commune est propriétaire d'un épandeur de lisier.

Ce matériel, acheté en 1991, au prix de 9000€ environ n'est plus utilisé depuis plusieurs années par les services techniques.

Madame la Présidente indique avoir eu une proposition du Centre Equestre Les Sablons pour acheter ce matériel au prix de 1 000€.

Il demande donc l'autorisation au conseil municipal de vendre ce matériel.

Mme Chantal BONNIN, partie prenante, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE de vendre au Centre Equestre Les Sablons l'épandeur de lisier au prix de 1 000€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-09-67 Choix du Maître d'œuvre – Local des jeunes

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de choisir le maître d'œuvre dans le cadre du projet « Local Jeunes ».

En effet, elle rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 24 850€ ainsi qu'un prêt pour le même montant.

Il indique qu'afin d'obtenir ces aides, il est nécessaire d'avoir débuté les travaux avant décembre 2017 (demande de report demandé à la CAF le 08/09/2017).

Elle indique avoir reçu des avis défavorables des commissions sécurité et accessibilité. Il est nécessaire de revoir l'intégralité de notre dossier (insuffisance de dégagements au vu de l'effectif du public accueilli, isolation des locaux et dégagements, plans non conformes...).

C'est pourquoi, afin de réaliser ce projet dans de bonnes conditions et en respectant les différentes normes d'accessibilité et de sécurité, elle propose de choisir le maître d'œuvre.

2 devis ont été demandés.

Elle propose d'accepter celui de CDR Maître d'œuvre d'un montant de 4 400€HT (soit 5 200€ TTC) comprenant la réalisation du dossier d'appel d'offres, l'analyse des offres, la modélisation 3D du bâtiment et le suivi complet des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir le cabinet CDR Maître d'œuvre, pour un montant de 4 400€HT soit 5 200€TTC, dans le cadre du projet « Local Jeunes »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-09-68 Avenant au marché « travaux d'urgence de l'Eglise »

Considérant la délibération n°2017-03-19 du 29/03/2017 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'Eglise Notre-Dame de Fougeray,

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 Charpente-Couverture attribué à l'entreprise AU BOIS COUVERT.

Cet avenant prend en compte le remplacement de la couverture et de la noue en ardoise. Ces travaux n'ont pas été prévus lors de l'attribution du marché. En effet, cette partie de l'Eglise est difficilement accessible et l'état de la couverture et de la noue n'ont pu être constaté avant le début des travaux.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	AU BOIS COUVERT - HT	26 811.37	+ 3 955.70	30 767.07	+14.75 %
	T.V.A. 20 %	5 362.27	+ 791.14	6 153.41	
	TOTAUX T.T.C.	32 173.64	+ 4 746.84	36 920.48	

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'urgence de l'Eglise Notre-Dame de Fougeray.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise AU BOIS COUVERT d'un montant de 4 746.84€, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-09-69 Décision modificative

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1326-160 : MONUMENTS HISTORIQUES	0.00 €	4 746.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	4 746.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 746.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 746.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 746.84 €	4 746.84 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-09-70 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Madame la Présidente expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Madame la Présidente présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Madame la Présidente précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2017 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 11 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport de la CLECT tels que présenté et annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-09-71 Subvention Farandole – 4^{ème} versement

A ce jour, la Commune a versé à l'association 3 acomptes de 3 500€, soit 10 500€.

La CCLST a versé un 1^{er} acompte de 8 197.70€ et un second de 7 948.70€, soit un total de 16 146.40€
A ce jour, nous ne connaissons pas encore le montant de leur dernier versement (lors de notre calcul, nous avons prévu une aide de la CCLST d'un montant de 21 000€)

Monsieur le Maire propose de faire un dernier versement de 3 500€ à l'association Farandole. Un réajustement sera réalisé en 2018 en cas de besoin.

Il rappelle également la délibération n°2016-12-91 en date du 20 décembre 2016 expliquant le calcul provisoire de la subvention à Farandole et propose donc de verser une subvention d'un montant de 3 500€ à Farandole ainsi que la délibération n°2017-05-45 décidant un second versement de 3 500€, et la délibération n°2017-07-48 décidant d'un troisième versement de 3 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un quatrième versement d'un montant de 3 500€ à l'association Farandole,
- INDIQUE qu'une réévaluation de cette subvention sera réalisée en cas de besoin dès que la CCLST communiquera le montant de sa participation,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.